

Politique d'adhésion



2026

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE
2. PRINCIPES
3. CATÉGORIES DE MEMBRES
4. DÉFINITIONS, CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ET PROCÉDURES D'ADHÉSION
 - 4.1 MEMBRE INDIVIDUEL
 - 4.2 MEMBRE COMPAGNIE
 - 4.3 MEMBRE PARTENAIRE
 - 4.4 MEMBRE SYMPATHISANT
 - 4.5 MEMBRE HONORAIRE
5. AVANTAGES ET PRIVILÈGES
6. PÉRIODE D'ADHÉSION
7. TRAITEMENT D'UNE DEMANDE D'ADHÉSION
8. RENOUVELLEMENT D'UNE ADHÉSION

1. PRÉAMBULE

La création du regroupement des arts de rue du Québec en 2009 est issue de la volonté des artistes et des organismes professionnels du milieu de rassembler les compagnies et les artistes de rue, qui exercent leurs disciplines artistiques de façon professionnelle sur des sites au cœur de l'espace public et/ou hors des lieux culturels conventionnels.

Chaque année, le regroupement reçoit des demandes d'adhésion et accueille de nouveaux membres. Dans un souci d'équité et d'information, la politique énonce les principes, les définitions et les conditions d'admissibilité ainsi que les règles d'application relatives au processus d'admission, d'inscription et de participation aux avantages et privilèges des membres.

Cette proposition provient de la nécessité de clarifier les critères d'adhésion en ce qui a trait à la reconnaissance professionnelle, simplifier les processus d'inscription et rendre la politique plus inclusive.

2. PRINCIPES

Le regroupement a le mandat de représenter les personnes physiques et morales œuvrant dans le milieu des arts de rue. Pour devenir membre, toute personne physique ou morale doit satisfaire aux conditions d'admissibilité de sa catégorie, soumettre les pièces justificatives requises, remplir le formulaire et payer sa cotisation annuellement.

Les principes de la présente politique reposent sur les éléments suivants :

- Une adhésion doit être accordée en vertu du statut professionnel de la personne physique ou morale et de sa reconnaissance par les pairs ;
- L'examen des demandes et la prise de décision quant à l'adhésion, toutes catégories confondues, seront effectuées uniquement en fonction des critères établis ;
- L'adhésion est sujette au principe de non-immuabilité ;
- L'accessibilité à un mécanisme de révision des décisions est comprise dans la présente politique ;
- À travers le processus d'adhésion des membres, le regroupement doit être en mesure d'évaluer le parcours professionnel des postulants.

3. CATÉGORIES DE MEMBRES

Les catégories de membres sont réparties selon les cinq (5) catégories établies dans les règlements généraux du regroupement.

1. Membre individuel
2. Membre compagnie
3. Membre partenaire
4. Membre sympathisant
5. Membre honoraire

Certaines de ces catégories comprennent des sous-catégories.

4. DÉFINITIONS, CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ET PROCÉDURES D'ADHÉSION

4.1 MEMBRE INDIVIDUEL

4.1.1 DÉFINITIONS

Une personne dont la pratique artistique professionnelle se déploie en tout ou en partie dans l'espace public. Le membre individuel s'inscrit parmi l'une des six (5) sous-catégories suivantes:

A. Artiste-interprète

Personne effectuant des prestations rémunérées dans l'espace public. Elle peut être conceptrice de l'œuvre interprétée ou non.

B. Créateur ou concepteur

Auteur, créateur, dramaturge, metteur en scène ou concepteur de maquillage, de costumes, de décors, d'éclairage, etc. dans une œuvre en art de rue.

C. Personnel technique

Personne œuvrant principalement en production dans le secteur des arts de la rue (son, éclairage, régie, technique, gréeur, etc.).

D. Travailleur culturel

Personne œuvrant en administration, en gestion, en production, en tournée, en communications ou en promotion dans le secteur des arts de rue.

E. Chercheur

Étudiant, enseignant ou professionnel de recherche affilié à un établissement universitaire reconnu, à un département ou à une chaire de recherche dont le principal champ de recherche ou l'un des principaux champs de recherche est en lien avec les arts de rue.

4.1.2 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les conditions d'admissibilité d'un membre individuel sont les suivantes :

- Être canadien, être résident permanent ou détenir un permis de travail ;
- Avoir acquis une expérience reconnue dans son domaine ;
- Posséder une expérience de travail dans un contexte professionnel ;
- Exercer sa pratique depuis un minimum de douze (12) mois ;
- Être reconnu par ses pairs.

En plus de fournir les preuves attestant de sa pratique professionnelle, il doit répondre aux critères identifiés dans la sous-catégorie de son choix.

A. Artiste-interprète

Avoir réalisé un minimum de huit (8) jours de représentations d'œuvres devant public et rémunérées au cours des douze (12) mois précédant sa demande d'adhésion.

B. Créateur ou concepteur

Avoir participé à la création ou la conception d'au moins 1 œuvre présentée en espace public, pour un minimum de huit (8) jours de présentations d'œuvres devant public et rémunérées, au cours des vingt-quatre (24) derniers mois.

C. Personnel technique

Avoir réalisé un minimum de 8 jours de représentations pour une compagnie en art de rue au cours de l'année précédant sa demande d'adhésion.

D. Travailleur culturel

Avoir fourni une prestation de travail dans le secteur des arts de rue équivalant à une charge de travail de six (6) mois à temps complet où avoir obtenu cinq (5) engagements au courant de l'année précédant sa demande d'adhésion.

E. Chercheur

Être associé à un établissement universitaire reconnu ou avoir publié un mémoire ou une thèse en lien avec les arts de rue ou avoir publié un minimum de trois articles scientifiques en lien avec les arts de rue et évalués par un comité de pairs.

4.1.3 PROCÉDURES D'ADHÉSION

Pour devenir membre individuel, la personne doit remplir le formulaire d'adhésion et joindre les documents suivants :

- Un curriculum vitae illustrant son parcours professionnel en lien avec les sous-catégories de membres ;
- Si non citoyen Canadien, une copie de permis de travail ou de carte de résidence permanente ;
- L'appui d'au moins deux (2) pairs, professionnels du milieu, membres où reconnus dans le milieu des arts de rue; ou une lettre de confirmation de subvention issue d'un Conseil des arts ou ministère de la Culture pour une œuvre en art de la rue.

Toute demande incomplète ne sera pas traitée.

4.2 MEMBRE COMPAGNIE

4.2.1 DÉFINITIONS

Est reconnue comme membre compagnie toute personne morale dûment incorporée ou légalement constituée (ainsi que les collectifs d'artistes) et située au Québec, dont la mission est la création et/ou la production d'œuvres destinées principalement, ou de façon régulière, à l'espace public.

4.2.2 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Est reconnue à titre de membre compagnie toute personne morale ou collectif répondant aux conditions d'admissibilité suivantes :

- Être légalement constitué depuis au moins un (1) an en vertu de la loi qui prévaut. Pour les collectifs, être en activité depuis au moins un (1) an ;
- Avoir créé et produit au moins une (1) œuvre en art de rue, avoir réalisé un minimum de huit (8) jours de représentations d'œuvre en espace public et rémunérées au cours des douze (12) mois précédant la demande.

4.2.3 PROCÉDURES D'ADHÉSION

Tout organisme (ou collectif) désirant devenir membre doit remplir le formulaire d'adhésion et joindre les documents suivants :

- La présentation d'un projet de création ou de diffusion ;
- Une résolution du CA ou une lettre de la direction générale de l'organisme attestant du nom des trois (3) représentants de son organisation ;
- Une preuve de réalisation de sa mission dans un contexte de création, production, diffusion ou prestation de services. Il peut s'agir d'un contrat ou lettre d'entente intervenue entre un tiers ;
- Une attestation de la reconnaissance par les pairs (lettre d'obtention de subvention, prix, lettre de recommandation par un pair, etc.) ;
- Une preuve visuelle (portfolio, lien vidéo et/ou site web) des œuvres qu'ils créent où qu'ils diffusent.

Toute demande incomplète ne sera pas traitée.

4.3 MEMBRE PARTENAIRE

4.3.1 DÉFINITIONS

Est reconnue comme membre partenaire toute personne morale dûment incorporée ou légalement constituée, qui collabore avec le secteur des arts de la rue sur une base régulière. Le membre partenaire s'inscrit parmi l'une des trois (3) sous-catégories suivantes :

A. Diffuseur ou festival

Un organisme dont la mission principale est de diffuser des spectacles ou des activités citoyennes et impliquant les arts de la rue.

B. Association, regroupement ou organisme de soutien

Un organisme dont la mission principale est d'offrir des services à la communauté des arts de rue.

C. Organisme en arts social ou en médiation

Un organisme dont la mission principale est d'offrir des cours, des activités, des stages ou des ateliers, dans une perspective d'éducation sociale, impliquant les arts de rue dans son déploiement.

4.2.2 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Est reconnue à titre de membre partenaire toute personne morale répondant aux conditions d'admissibilité suivantes :

- Être légalement constitué depuis au moins un (1) an en vertu de la loi qui prévaut ;
- Avoir produit, diffusé au moins une (1) œuvre en espace public ou avoir été actif dans et/ou avec le milieu des arts de rue au cours de la dernière année.

4.2.3 PROCÉDURES D'ADHÉSION

Tout organisme désirant devenir membre doit remplir le formulaire d'adhésion et joindre les documents suivants :

- La présentation d'un projet de création ou de diffusion. (portfolio, lien vidéo et/ou site web) ;
- Une résolution du CA ou une lettre de la direction générale de l'organisme attestant du nom des trois (3) représentants de son organisation ;
- Une preuve de réalisation de sa mission dans un contexte de création, production, diffusion ou prestation de services. Il peut s'agir d'un contrat ou lettre d'entente intervenue entre un tiers ;
- Une attestation de la reconnaissance par les pairs (lettre d'obtention de subvention, prix, lettre de recommandation par un pair, etc.).

Toute demande incomplète ne sera pas traitée.

4.4 MEMBRE SYMPATHISANT

4.4.1 DÉFINITIONS

Est reconnu à titre de membre sympathisant toute personne physique ou morale qui souhaite soutenir les arts de rue et soutenir son développement. Le membre sympathisant s'inscrit parmi l'une des trois (3) sous-catégories suivantes :

A. Ami

Individu non professionnel des arts de rue, ayant une pratique amateur ou de loisirs, ou tout autre individu souhaitant soutenir le milieu des arts de rue.

B. Collaborateur

Organisme sans but lucratif souhaitant soutenir le milieu des arts de rue.

C. Corporatif

Entreprise privée dont la mission principale n'est pas dans le domaine des arts de rue mais dont les produits et services sont offerts au milieu des arts de rue.

4.4.2 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Aucune condition d'admissibilité n'est requise.

4.4.3 PROCÉDURES D'ADHÉSION

La personne doit compléter un formulaire d'adhésion et acquitter le paiement de la cotisation.

4.5 MEMBRE HONORAIRE

4.5.1 DÉFINITIONS

Toute personne ayant contribué de manière exceptionnelle aux arts de rue.

4.5.2 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Sur résolution unanime du conseil d'administration, une personne physique peut être nommée comme membre honoraire pour le caractère exceptionnel de sa contribution dans le secteur des arts de rue.

4.5.3 PROCÉDURES D'ADHÉSION

Aucune procédure d'adhésion pour cette catégorie de membres. La personne est membre honoraire vie.

5. AVANTAGES ET PRIVILÈGES

Le RAR est la seule association nationale vouée à la reconnaissance et au développement des arts de rue au Québec.

Vous bénéficierez de nombreux services et avantages en devenant membre du RAR :

- Faites partie d'un réseau de solidarité et d'échange ;
- Augmentez votre visibilité auprès des organisateurs ;
- Accédez à la formation et au mentorat pour améliorer votre pratique ;
- Participez à des consultations sur des problématiques de performance dans l'espace public ;
- Participez à des activités de réseautage ;
- Recevez une newsletter mensuelle sur l'actualité de la communauté, les demandes de projets, les subventions, les formations, etc. ;
- Accédez au réseau social RAR pour promouvoir vos activités ;
- Accédez aux ressources, conseils et informations du RAR ;
- Accédez à une base de données de diffuseurs du Québec.

6. PÉRIODE D'ADHÉSION

La période d'adhésion est du 1er novembre au 31 octobre de chaque année.

7. TRAITEMENT D'UNE DEMANDE D'ADHÉSION

Le conseil d'administration est responsable de l'orientation générale, de l'adoption et de la révision de la présente politique. La direction générale est responsable de son application. Le traitement d'une demande d'adhésion comporte trois (3) étapes :

Étape 1

Sur réception d'une demande d'adhésion, le regroupement évalue sa conformité et s'assure que le dossier est complet avant de le transmettre au comité d'adhésion.

Étape 2

Toute demande d'adhésion est évaluée par le comité de sélection issu du conseil d'administration du regroupement.

Le comité confirme l'acceptation ou le refus d'une demande d'adhésion.

Étape 3

Toute nouvelle adhésion est soumise au conseil d'administration pour ratification lors des séances. La réponse est communiquée dans les 10 jours suivant la séance du CA. Quatre (4) à cinq (5) rencontres de CA sont prévues par an.

8. RENOUVELLEMENT D'UNE ADHÉSION

Pour renouveler son adhésion, tout membre acquittera sa cotisation au plus tard le 30 janvier de chaque année pour conserver ses avantages et ses privilèges.

Tout membre qui ne renouvelle pas son adhésion pendant plus de deux (2) ans doit redéposer une demande d'adhésion ou communiquer avec le regroupement pour mettre à jour ses informations.

Tout membre qui souhaite changer de catégorie doit attendre le renouvellement de l'année suivante pour en faire la demande, et doit déposer une nouvelle demande d'adhésion correspondant à la nouvelle catégorie.

La politique d'adhésion a été adoptée par le conseil d'administration le 21 avril 2026